

KITELOOP EURL  
12 Chemin du Buchet haut  
38660 Ste Marie d'Alloix  
N° Siret : 848 523 940 RCS  
Grenoble

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **Clause n° 1 : Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société KiteLoop EURL et de son client dans le cadre de la vente des services suivants :

- Cours de kitesurf
- Location de matériel de kitesurf

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### **Clause n° 2 : Prix**

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés TTC.

La société KiteLoop EURL s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

### **Clause n° 3 : Rabais et ristournes**

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société KiteLoop EURL serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de

certaines prestations.

## **Clause n° 4 : Escompte**

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## **Clause n° 5 : Modalités de paiement**

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit en espèces
- soit par carte bancaire ;
- Soit par virement bancaire

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement à 30 jours suivant la prestation de service

## **Clause n° 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services, l'acheteur doit verser à la société KiteLoop EURL, une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal peut être demandée.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la prestation de service.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

## **Clause n° 7 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein

droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société KiteLoop EURL

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

## **Clause n° 8 : Force majeure**

La responsabilité de la société KiteLoop EURL ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

## **Clause n° 9 : Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Grenoble

## **Clause n° 10 : Conditions d'annulations**

Dans le cas d'une annulation d'un séjour plus de 30 jours avant la date de votre arrivée : l'acompte de 30% vous sera remboursé intégralement : annulation sans frais.

Dans le cas d'une annulation d'un séjour moins de 30 jours avant la date de votre arrivée : la totalité du séjour sera facturé = 100% de frais.

Fait à Grenoble, le 1<sup>er</sup> janvier 2023

César Lachaize, gérant de la société KiteLoop EURL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'César Lachaize', is positioned on a light-colored background. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the beginning and a smaller loop below it.